



AVIS D'ÉLECTION

Élection des administrateurs — Assemblée générale annuelle 2026

Annexe 3 à l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 2026

Assemblée visée	Assemblée générale annuelle (AGA), dimanche 18 octobre 2026, 15 h 00
Postes en élection	Quatre (4) administrateurs, pour un mandat de deux (2) ans chacun
Date de publication	24 septembre 2026 — voir la note à la section 1 concernant le délai applicable
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 8 octobre 2026 (au moins dix (10) jours avant l'assemblée, conformément à l'article 33 des règlements généraux, actuellement en vigueur). Voir la section 6 pour les précisions applicables si la ratification prévue au point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est obtenue.

1. Avis d'élection

Conformément à l'article 32 des règlements généraux de la Fédération québécoise de taekwondo WT (Association de taekwondo du Québec inc.), le présent avis d'élection est publié en vue de l'élection des administrateurs qui aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 2026.

L'article 32 des règlements généraux, actuellement en vigueur, prévoit que cet avis doit être publié au plus tard trente (30) jours avant l'assemblée annuelle. Le conseil d'administration a adopté, le 23 septembre 2026, une modification de l'article 32 réduisant ce délai à vingt et un (21) jours; cette modification est soumise à la ratification des membres au point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. La date de publication du présent avis (24 septembre 2026, soit vingt-cinq (24) jours avant l'assemblée) respecte le délai de vingt et un (21) jours proposé, sous réserve de la ratification de cette modification par les membres.

Le présent avis comprend le bulletin de mise en candidature, la liste des documents devant y être joints, le profil de candidature recherché ainsi que la description des compétences et expériences présentes et manquantes au sein du conseil d'administration.

2. Postes en élection

Quatre (4) administrateurs sont en élection lors de la présente assemblée générale annuelle, pour un mandat de deux (2) ans, conformément au principe d'alternance prévu à l'article 34 des règlements généraux.

3. Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 30 des règlements généraux, tout candidat doit, pour être éligible :



- être âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- être membre actif ou associé, admis et en règle avec la corporation;
- ne pas être visé par l'une des situations d'incapacité prévues à l'article 30 (notamment : mineur, majeur en tutelle ou en curatelle, failli, personne interdite d'exercice par un tribunal; propriétaire ou membre du personnel d'une entreprise ou d'un organisme lié à la corporation par une entente de biens ou de services; défaut de dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts ou de la vérification des antécédents judiciaires; administrateur ayant complété son quatrième mandat consécutif);
- avoir déposé son bulletin de mise en candidature dans les délais prévus, dûment complété et accompagné des documents requis (section 5).

4. Profil de candidature recherché et compétences du conseil

Conformément à l'article 42.9 des règlements généraux, le conseil d'administration dresse annuellement le profil des compétences complémentaires dont il a besoin. Les administrateurs doivent notamment provenir de différents champs d'expertise professionnels, avoir des qualités personnelles favorisant une gouvernance efficace, et représenter une diversité de genre, d'âges, ethnoculturelle et géographique.

Les compétences à la matrice des compétences sont les suivantes (l'ordre est strictement alphabétique):

- Arbitrage et système de pointage
- Communications et Marketing
- Éthique et sécurité dans le sport
- Expertise technique taekwondo
- Finances et comptabilité
- Gestion des risques
- Gestion d'événements sportifs
- Gouvernance
- Juridique (droit Québécois et Canadien)
- Levée de fond
- Partenariat et commandite
- Planification stratégique
- Relations gouvernementales
- Ressources humaines
- Technologie numérique



Un tableau plus complet des compétences présentes au sein du conseil, incluant celles des candidats aux postes en élection, sera transmis aux membres avec le résumé des candidatures, une fois la période de mise en candidature terminée.

Le non-respect du profil de compétences recherché n'entraîne pas l'inéligibilité d'un candidat (article 31).

5. Documents à joindre au bulletin de mise en candidature

Le bulletin de mise en candidature (section 7) doit être accompagné des documents suivants, conformément aux articles 32 et 33 des règlements généraux :

- le bulletin de mise en candidature dûment complété, signé par le candidat et par trois (3) autres membres en règle;
- la confirmation d'acceptation de la candidature, signée par le candidat;
- le résultat de la vérification des antécédents judiciaires du candidat;
- la déclaration d'intérêts annuelle du candidat, dûment signée.

Tout bulletin incomplet, parvenu hors délai, ne respectant pas les critères d'éligibilité ou provenant d'une personne inhabile est automatiquement refusé par le comité de mise en candidature (article 31).

De plus, il est fortement recommandé, sans que cela ne soit obligatoire ni ne constitue une condition d'éligibilité, que chaque candidat joigne à sa candidature un curriculum vitae et une courte lettre de motivation. Ces documents ne sont pas requis pour la validité de la candidature; ils seront toutefois inclus, avec le consentement du candidat, dans le résumé des candidatures transmis aux membres avant l'assemblée (section 6), afin de les aider à faire un choix éclairé.

6. Procédure et échéancier

Conformément à l'article 33 des règlements généraux, actuellement en vigueur, les bulletins de mise en candidature doivent être reçus au moins dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle, soit au plus tard le vendredi 8 octobre 2026.

Le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 2026 soumet à la ratification des membres la modification des articles 32 et 33, adoptée par le conseil d'administration le 23 septembre 2026, qui réduirait respectivement le délai de publication du présent avis de trente (30) à vingt et un (21) jours, et le délai de dépôt des candidatures de dix (10) à cinq (5) jours (soit au plus tard le mardi 13 octobre 2026). Tant que cette ratification n'est pas obtenue, les délais actuellement en vigueur s'appliquent de plein droit, et l'échéancier suivant est celui à respecter :



Réception des candidatures	Dès la publication du présent avis
Date limite de dépôt	Vendredi 8 octobre 2026, au bureau de la corporation
Analyse des candidatures	Par le comité de mise en candidature, conformément à l'article 31
Transmission du résumé des candidatures	Aux membres, avant l'assemblée, incluant un tableau plus complet des compétences présentes au conseil
Présentation des candidats	Lors de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 2026 (point 16 de l'ordre du jour)
Élection	Lors de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 2026 (point 17), conformément à l'article 69

Si la ratification prévue au point 8 n'est pas obtenue le 18 octobre 2026, l'élection des administrateurs est reportée à une assemblée reconvoquée le dimanche 25 octobre 2026, tenue entièrement par visioconférence, conformément à l'Annexe 4 de l'avis de convocation.



7. Bulletin de mise en candidature

À compléter par le candidat et à transmettre à la corporation avant la date limite indiquée à la section 6.

Nom du candidat : _____

Dojang d'affiliation : _____

Coordonnées (courriel / téléphone) : _____

Documents joints (obligatoires) :

- ☐ Confirmation d'acceptation de la candidature, signée
- ☐ Résultat de la vérification des antécédents judiciaires
- ☐ Déclaration d'intérêts annuelle, signée

Documents joints (facultatifs, pour le résumé des candidatures) :

- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Lettre de motivation

Signature du candidat :

Signature : _____

Date : _____

Appuyé par trois (3) membres en règle :

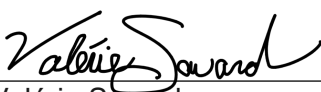
1. Nom et signature : _____

2. Nom et signature : _____

3. Nom et signature : _____

8. Renseignements

Pour toute question relative à la présente élection ou pour transmettre un bulletin de mise en candidature, veuillez communiquer avec dq@taekwondo-quebec.ca.



Valérie Savard

24 septembre 2026

Date

Directrice Générale